

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

**Londres, le 1<sup>er</sup> mai.** — La ratification russe du traité belge est arrivée hier après-midi, à Londres, mais jusqu'à ce moment, nous croyons que les membres de la conférence n'ont pas encore été convoqués pour échanger les ratifications. Nous ignorons si ce délai est dû à l'absence de M. Van de Weyer, ministre belge, qui a quitté Londres, il y a quelques jours, pour visiter sa famille en Belgique, ou à une demande de la part du ministre hollandais pour obtenir un délai jusqu'à ce qu'il puisse recevoir de la Hollande des instructions, quant à la marche qu'il doit suivre. M. Wallez, chargé d'affaires du roi Léopold, a probablement des pleins-pouvoirs pour agir dans l'absence de M. Van de Weyer, et, s'il en est ainsi, aucun délai n'est nécessaire, à moins qu'on ne considère que, comme le roi de Hollande a jusqu'ici déclaré agir de concert avec l'empereur de Russie, il ne soit courtois de laisser à son ministre l'occasion de ratifier simultanément avec le prince Lieven. Cependant, il n'est pas probable qu'on montre une pareille déférence, si les bruits en circulation sur les intentions hostiles de la Hollande envers la Belgique, ont le moindre fondement. (Courrier.)

Le Courrier donne le texte du protocole n<sup>o</sup> 57, dont il a déjà été donné un extrait d'après le Times (Voyez notre n<sup>o</sup> 104). Voici cette pièce :

Protocole n<sup>o</sup> 57 de la conférence tenue au Foreign-Office, le 18 avril 1832.

Présens les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

La conférence s'est ouverte par la déclaration de la part des plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, qui, se référant au protocole n<sup>o</sup> 56, du 5 du présent mois, annoncent avoir reçu de leurs cours les ordres définitifs dont il est fait mention dans ledit protocole. Ces ordres les autorisant à échanger avec le plénipotentiaire belge les actes de ratification du traité du 15 novembre 1831, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse se déclarent prêts à faire cet échange.

Les plénipotentiaires de Russie font connaître que les ordres définitifs de leur cour ne sont pas encore arrivés, mais qu'ils s'attendent à les recevoir de jour en jour.

Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse ont exprimé leur désir, qu'en conséquence de cette attente des plénipotentiaires russes, un délai de quelques jours fût décidé, à toutes les cours représentées à la conférence de Londres pussent avoir l'occasion de se placer en même temps sur la même ligne à l'égard du traité du 15 novembre 1831.

Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne témoignent la vive satisfaction que leur causent les déclarations des plénipotentiaires autrichiens et prussiens relatives aux pouvoirs conférés à ceux-ci de procéder à l'échange des ratifications du 15 novembre 1831. Les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne apprécient et partagent les sentiments qui ont engagé les plénipotentiaires autrichiens et prussiens à exprimer le désir d'ajourner l'échange des ratifications jusqu'à l'arrivée des instructions que les plénipotentiaires russes attendent de jour en jour.

Ces sentiments ont déjà été exprimés au nom de la France et de la Grande-Bretagne dans les protocoles n<sup>o</sup> 54 et 55. Mais, guidés par les motifs qui les engagèrent, le 31 janvier de cette année, à renoncer au désir d'assurer l'échange simultané des ratifications (motifs qui n'ont fait qu'acquiescer plus grande force dans l'intervalle de temps écoulé depuis cette époque), et convaincus que l'échange immédiat des ratifications de l'Autriche et de la Prusse aurait la plus grande influence pour la paix générale, qui a formé, des l'ouverture des conférences de Londres l'objet constant et de la Grande-Bretagne conjurent instamment les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse de procéder, sans délai ultérieurement l'arrivée.

Les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse pénétrés de l'importance des considérations présentées par les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, et désirant de leur côté de coopérer, par tous les moyens en leur pouvoir, à l'objet commun des cinq cours, sur lequel les plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne ont fixé leur attention, consentent à effectuer, sans délai ultérieur, l'échange des actes de ratifications de leurs cours.

Les plénipotentiaires de Russie observent que la politique entière de leur cour prouve à quel degré elle partage avec ses alliés le désir de maintenir la paix générale, et de contribuer de tous ses moyens à la consolidation de cette paix qui est si essentielle; mais que dans l'occurrence présente, en considération de l'absence d'instructions définitives, ils ne peuvent que se réserver, comme ils le firent au 31 janvier de cette année, que le protocole reste ouvert jusqu'à la réception desdites instructions.

Le plénipotentiaire belge ayant été introduit pendant la séance, les plénipotentiaires autrichiens et prussiens ont procédé à l'échange avec lui des actes de ratification du traité du 15 novembre 1831, et ont en même temps, d'après le désir exprimé de leurs souverains, consigné au présent protocole les déclarations suivantes :

### Déclaration commune des plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse.

« En procédant à l'échange des ratifications du traité du 15 novembre 1831, les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse sont chargés de déclarer dans le protocole au nom de leurs cours, que lesdites ratifications sont seulement données sous la réserve expresse des droits de la confédération germanique relativement aux articles du traité du 15 novembre, qui concerne la cession ou l'échange d'une partie du grand-duché de Luxembourg, lequel forme un des états de la confédération. »

### Déclaration des plénipotentiaires d'Autriche.

Les plénipotentiaires d'Autriche sont chargés en même temps de consigner au protocole la déclaration suivante :

« En ratifiant le traité du 15 novembre 1831, et prenant en considération la nécessité d'une négociation ultérieure entre le gouvernement de sa majesté le roi des Pays-Bas et celui du royaume de la Belgique, pour la conclusion d'un traité, comprenant les vingt-quatre articles consentis le 15 octobre, avec les modifications que les cinq puissances peuvent juger admissibles, sa majesté impériale propose de déclarer, et déclare pour sa part, que l'arrangement stipulé de mutuel accord entre les hautes parties ci-dessus nommées, aura la même force et valeur que les articles du traité du 15 novembre, et sera également confirmé et ratifié par les cours signataires de ce traité. »

### Déclaration du ministre de Prusse.

« Sa majesté le roi de Prusse ayant ratifié le traité du 15 novembre purement et simplement, le ministre de Prusse a des ordres d'annoncer et de faire connaître à la conférence les vues légitimes et la juste attente de sa cour, nommément :

« Que les ministres des puissances signataires procèdent en premier lieu à l'examen de telles modifications (proceed to consider of such modifications) en faveur de la Hollande, qui sans porter atteinte (without infringing) à la substance des 24 articles, pourraient y être introduites, et que si la conférence y donne son concours, et que le nouveau souverain de la Belgique consente à les accepter, pourraient être établies comme des articles explicatifs ou supplémentaires, et avoir ainsi la même force et valeur que les autres. »

« La Prusse pense qu'elle peut et doit insister d'autant plus sur ce point, que, d'après l'assurance plusieurs fois répétée de la France et de l'Angleterre, le moment convenable pour prendre cet important objet en considération, devait être après la ratification. En outre, le traité du 15 novembre étant ratifié et signé, les alliés doivent aviser aux moyens de le mettre à exécution; et, avant de se concerter sur ceux-ci, la prudence et l'équité indiquent la nécessité préalable de parvenir à cette fin en consentant à des modifications, qui pourraient tout terminer peut-être, en mettant les parties contendantes sur la même ligne. »

Le plénipotentiaire belge, ayant été informé de la réserve des cours d'Autriche et de Prusse, relativement aux droits de la confédération germanique, a fait la déclaration ici annexée.

### Annexe au protocole n<sup>o</sup> 57.

« Le plénipotentiaire belge ayant eu connaissance de la réserve faite par les plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse, en ce qui concerne les droits de la confédération germanique, s'en réfère purement et simplement à la garantie donnée à la Belgique par les cinq puissances, garantie dans laquelle le plénipotentiaire belge a une pleine confiance, fondée sur les engagements contractés par le traité du 15 novembre 1831. »

Londres, le 18 avril 1832.

Signé : SYLVAIN VAN DE WEYER.

## FRANCE.

**Paris, le 1<sup>er</sup> mai.** — Le conseil des ministres s'est réuni hier soir chez M. le maréchal Soult, ministre de la guerre.

— Le *Moniteur* contient une ordonnance du 30 avril, portant nomination de M. Girod de l'Ain au ministère de l'instruction publique et des cultes, en remplacement de M. Montalivet, passé au ministère de l'intérieur.

— M. de Montalivet vient d'adresser une circulaire aux préfets, où il leur dit : « C'est toujours le ministère du 13 mars qui s'adresse à vous. Nous resterons fidèles aux principes qui ont dirigé l'action du gouvernement depuis plus d'une année, et au système consacré par les votes des chambres. » Le ministre leur recommande ensuite de surveiller les partis toujours vaincus, mais toujours inquiets.

— M. le vicomte d'Haubersaert a quitté aujourd'hui le poste qu'il occupait au ministère de l'intérieur. La direction du personnel a été remise à M. Didier, secrétaire-général.

— On parle d'une création de dames d'honneur pour la reine. On cite M<sup>de</sup> de Montalivet et de Montjoie.

— Ce matin à 5 heures, M. de Humblot, ambassadeur de Prusse, sur l'ordre qu'il en a reçu de sa cour, est parti pour Berlin. (National.)

— Dans la soirée d'hier trois courriers extraordinaires ont été expédiés des ambassades d'Autriche, d'Angleterre et de Russie pour Vienne, Londres et St. Pétersbourg.

— On assure que M. le prince de Talleyrand a demandé un congé de deux mois qu'il prendrait au commencement de juin afin d'aller prendre les eaux de Bourbon.

M. de Talleyrand allait tous les ans aux eaux à Bourbon l'Archambaud. Voilà deux ans que ses fonctions ne lui ont pas permis de les prendre, et il paraît que les médecins regardent ce voyage comme indispensable au rétablissement complet de sa santé un peu affaiblie par ses travaux diplomatiques.

L'heureuse tournure qu'ont prise les affaires politiques donne lieu de croire que la demande de M. Talleyrand lui sera accordée.

— Le numéro de la *Gazette de France*, à la date du 1<sup>er</sup> mai, a été saisi à la poste et dans ses bureaux.

On lit dans le *Moniteur*, bulletin du 30 :

La décroissance dans le nombre des décès a continué dans la proportion d'un 6<sup>e</sup>. Tout annonce que nous marchons à la disparition du fléau qui a si cruellement sévi dans la capitale.

Décès dans les hôpitaux et hospices, etc., 45; décès à domicile, 74; total, 119.

Malades admis dans la journée dans les hôpitaux, hospices, etc., 86. Sortis guéris, 87.

— Voici des extraits du bulletin du choléra dans les départements :

Aube : Troyes, 246 cas, 105 décès. — A Calais, 87 malades, 43 morts.

Somme : Amiens, 260 malades, 154 décès.

— La convalescence de M. d'Argout fait des progrès rapides.

— M. Dupin aîné a été indisposé, mais il paraît qu'il va beaucoup mieux aujourd'hui.

— M. Lemoine, référendaire à la cour des comptes, M<sup>de</sup> Stuart-Cooper, et M<sup>de</sup> Moysan, épouse du notaire, ont succombé aux atteintes de l'épidémie régnante.

— M. O'Reilly, l'un des administrateurs-gérants du journal le *Temps*, est mort du choléra.

— M. le lieutenant-général Randon de Sully, grand officier de la légion d'honneur, vient de mourir à l'âge de 80 ans.

— M<sup>de</sup> la comtesse de Grammont Caderousse, épouse du pair de France, vient de mourir à Caderousse, petite ville du département de Vaucluse.

— Une lettre de Lyon annonce qu'une grande agitation règne dans cette ville, et qu'elle a été préparée par les efforts et les intrigues du parti carliste. On dit que le gouvernement a été prévenu par le télégraphe que les complots formés avaient été découverts, et que les tentatives commencées avaient été réprimées. On ajoute que de nombreuses dépêches télégraphiques ont été transmises à Lyon et dans le midi.

### BELGIQUE.

*Anvers, le 2 mai.* — Hier la fête du roi des Français a été célébrée dans notre port; tous les navires français étaient pavoisés et le pavillon belge unissait ses couleurs à celle de la France. Un banquet a réuni les marins des deux nations. (*J. d'Anv.*)

— Le 4 de ce mois l'armée hollandaise doit célébrer une fête en l'honneur de Van Speyk. Tous les bâtimens de guerre des diverses stations de l'Escaut tireront à cette occasion plusieurs salves avec l'artillerie qu'ils ont à bord. Le colonel Buzen en a été prévenu par le commandement de la citadelle.

— Nous disions, il y a deux jours, que les tabacs américains semblaient devenir, pour notre port, une branche importante de commerce. En effet, nous apprenons que les arrivages de ce produit deviennent rares à Amsterdam et que, si cela continue, les Hollandais devront s'approvisionner en Belgique dont les ports sont préférés par les Américains du Nord. Il en est de même des céréales dont le commerce se déplace de la Hollande en Belgique. (*Journal d'Anvers.*)

— Le conseil de guerre temporaire a, dans sa séance d'hier prononcé, les jugemens suivans :

Huit gardes civiques de la province du Hainaut, ont été condamnés à un mois d'emprisonnement pour s'être absentés de leurs corps sans permission. Le nommé Modou (Antoine), sergent wagemester au 3e. régiment de chasseurs à pied, accusé d'abus de confiance et de désertion, a été condamné à la déchéance du rang militaire et à 5 ans de travaux forcés; il a interjeté appel de ce jugement. Le nommé Spinraet (Jean), né en Prusse, chasseur au 3e. régiment à pied, accusé de désertion, a été condamné à la déchéance militaire et à deux ans de travaux forcés. L'avocat-général près la haute cour militaire a aussi interjeté appel de ce jugement.

*Gand, le 2 mai.* — Un courrier extraordinaire du cabinet du roi Guillaume a passé hier à 11 heures du soir par cette ville, se rendant à Londres.

— Plusieurs de nos tisserands se proposent de faire circuler dans les communes de nos environs une pétition à l'effet de demander une augmentation des droits sur la sortie du lin. (*J. des Flandres.*)

*Bruxelles, le 3 mai.* — MM. les généraux de brigade Langermann et Magnan ont été reçus hier en audience par S. M. et ont prêté serment entre ses mains.

— Par arrêté royal, du 1<sup>er</sup> mai, M. Brogniez a été nommé commandant et directeur des travaux de la maison de détention militaire d'Alost, où seront renfermés tous les militaires condamnés à plus de six mois de prison ou toute autre peine qui ne les rendent pas indignes de rester dans les rangs de l'armée ou de pouvoir y être réintégrés à leur sortie de prison.

Un autre arrêté du même jour, porte qu'une commission sanitaire locale sera établie immédiatement dans chacune des villes et communes de Herve, Limbourg, Wareme, Aubel, Hannut, Landeu, Soumagne, Herstal, Jemeppe, Clavier et Chênée.

— Le *Courrier Français* et le *Belge* parlent de la disponibilité du général Niellon, commandant des Flandres.

— On écrit de Malines; le 2 mai :

« Hier, ont eu lieu, devant M. le général Duvivier, des manœuvres de l'artillerie de campagne

sous le commandement de M. le major Kessels. Cet officier supérieur a failli être tué d'une chute de cheval, il a été emporté et traité quelques momens, la tête sur le pavé. (*Emancipation.*)

— On lit dans le *Mémorial belge* :

« Nous n'ignorons pas qu'au yeux de bien des gens et nonobstant leurs ratifications, les intentions des puissances à notre égard sont encore fort suspectes. On ne peut oublier les mauvaises dispositions qu'elles nous ont montrées, les ménagemens dont la Hollande fut l'objet, les lenteurs qu'ils nous a fallu subir, enfin les réserves stipulées, dit-on, à la suite des ratifications. Ce sont autant de circonstances que l'on fait ressortir, afin de prouver qu'il n'est pas temps encore pour l'Europe générale de se livrer à la joie, et que la guerre pourrait bien surgir des actes même qui semblent le plus faits pour l'éloigner.

« Certes, en dépit de tous les faits, en dépit de toutes nos prévisions, la guerre peut encore éclater; mais de bonne foi, si les puissances la voulait sérieusement, qu'attendraient-elles? toutes leurs armées ne sont-elles pas sur pied? des légions nouvelles leur doivent-elles arriver de pays inconnus? est-ce l'argent qui leur manque? mais sous ce dernier rapport, plus elles prolongent leur armement, plus elles s'épuisent, et si leur projet arrêté, était d'en finir par la guerre, leur intérêt ne serait-il pas de la faire plus tôt que plus tard? et puis, quel besoin de donner leur adhésion à un traité, pour le violer le lendemain; est-ce qu'un parjure leur semblerait, dans les combats, un puissant auxiliaire? ne craindraient-elles pas plutôt que ce parjure ne leur fût amèrement reproché, et que notre cause, la cause de la liberté, la cause des peuples n'en fût fortifiée d'autant?

« Mais, dit-on, le roi de Hollande ne consentira jamais au traité, et aucune puissance n'en forcera l'exécution, ou, si on le tente, là sera la guerre. Nous répétons que la chose est possible, mais elle ne nous paraît pas vraisemblable. Le roi Guillaume résistera; soit. Mais pensera-t-on que la France n'ait pas prévu ce cas, et qu'elle ne s'en soit pas expliquée avec les puissances? Il faudrait supposer, aux hommes d'état de ce pays une imprévoyance et une légèreté inconcevables, pour penser le contraire. N'est-il pas évident dès-lors, qu'en insistant pour obtenir les ratifications, la France y a vu un avantage réel et prochain, et que cet avantage ne peut être que la paix, dont elle a autant de besoin que nous? Est-il à supposer qu'elle se serait contentée des ratifications pour le moment, sans à avoir maille à partir avec les puissances, quand il s'agirait de rendre leur adhésion efficace? Retarder l'explosion d'un mois, quand on la voit inévitable, ce serait d'une politique méticuleuse et maladroite, indigne de la France et des hommes qui la gouvernent. D'autres peuvent en croire capable le cabinet des Tuileries, nous ne lui ferons pas cette injure. On oublie trop souvent que l'exécution du traité du 15 novembre est autant et plus, dans l'intérêt de la France que dans le nôtre; que si ce traité assure l'existence de la Belgique, son exécution seule peut donner à la France un repos qui lui est devenu bien nécessaire, pour faire cesser ces agitations intérieures, et pour asseoir, sur des bases immuables, le trône de Louis-Philippe.

« Il n'en faut pas douter en effet, le jour où la paix sera signée, les factions, déjà affaiblies par le bon sens des masses, expireront déshonorées; de plus longues incertitudes pourraient au contraire leur donner une nouvelle vigueur et tout remettre en question. Le gouvernement français doit sentir cette position mieux que personne; et quand il sait le moyen d'en sortir, comment croire qu'il ne l'emploiera pas?

« D'un autre côté et sans vouloir que l'on mette une confiance trop grande dans les dispositions des puissances, il nous est impossible de croire que dans un siècle où la bonne foi est encore comptée pour quelque chose sur la terre, elles se fassent un jeu de leurs promesses, au point de dire. « Nous avons consenti au traité, cela est vrai, mais nous ne voulons pas qu'on l'exécute. Nous voulons la paix, en voici les conditions, mais au-

« cune d'elles ne sera observée. La Belgique se com- » posera de telles et telles provinces, mais la Hol- » lande gardera la citadelle d'Anvers. » Ce serait une dérision par trop amère, et l'on ne sait s'il n'y aurait pas plus de folie à tenir un pareil langage, que de lâcheté à le souffrir.

« Enfin, nous ajouterons que si les probabilités dont nous venons de parler ne se réalisaient pas; si, pour obtenir l'exécution du traité du 15 novembre, la Belgique devait recourir au courage de ses soldats, la guerre, aujourd'hui, se présenterait sous un tout autre aspect. Au lieu d'être une conflagration européenne, ce ne serait plus qu'une lutte entre la Hollande et la Belgique. Nous-mêmes, si la nécessité et les intérêts du pays venaient à parler dans ce sens, nous la verrions d'un tout autre œil qu'au-paravant. »

— On lit dans l'*Indépendant* :

« Un arrêté royal, inséré dans le *Moniteur d'hier*, déclare suspectes les provenances de 20 départemens français et entre autres du département du Nord. Pour peu que cela dure, nous serons isolés en Europe, et, grâce à la sage prévoyance du ministre chargé de l'industrie et du commerce, nos relations commerciales et industrielles seront anéanties et nos douanes seront incessamment couvertes en cordon sanitaire.

« Nous avouons ne pas comprendre comment l'ordonnance du premier mai sera mise à exécution, à moins que le gouvernement français, venant au secours de M. de Theux, n'établisse des cordons sanitaires autour de chacun des vingt départemens anathématisés, ou n'ordonne à ses agens de délivrer des certificats d'origine aux marchandises, et des feuilles de route aux voyageurs.

« En attendant qu'un traité soit échangé et ratifié à cet égard nous invitons M. le ministre de l'intérieur à expliquer au public comment les voyageurs devront s'y prendre pour entrer en Belgique. En vertu d'un arrêté royal non rapporté, les villes de Valenciennes et Lille sont désignées pour séjour de quarantaine; des commissaires belges y résident. Or Lille et Valenciennes sont sous le régime de la patente brute, et par conséquent il n'y a pas moyen de s'y purger de la contagion et nos commissaires eux-mêmes doivent être soumis à quarantaine avant non seulement de rentrer en Belgique, mais aussi d'approcher des suspects. Vite, un second cordon contre les voyageurs et nos commissaires, en attendant l'établissement d'un troisième. »

— On écrit de Londres, 1<sup>er</sup> mai :

« L'arrivée, hier, de la ratification de la Russie aux vingt-quatre articles a causé ici quelque surprise, surtout en égard à la conduite que le gouvernement russe a long-temps tenue. On espérait vivement qu'après l'échange de toutes les ratifications, il n'y aura plus de tentatives de soulever des discussions, et que la Belgique pourra recueillir les avantages que lui procure le traité. Soyez certain que notre gouvernement et celui de la France sont résolus, maintenant qu'ils sont sortis des détours de la politique de la sainte-alliance, de prendre les mesures les plus énergiques si d'une ou d'autre part on tentait encore d'intervenir dans l'affaire belge. Vous pouvez avoir pleine confiance en ce fait. »

— Des lettres de Trieste annoncent que le pacha d'Égypte se montre prêt à entrer en négociation à l'amiable avec la Porte. (*Gazette d'Augsbourg.*)

— La *Gazette d'Etat de Prusse* du 27, porte : « Un courrier hollandais venant de Saint-Petersbourg est parti pour La Haye. »

Le choléra a éclaté à Valenciennes, le 28 avril. Voici le bulletin officiel, dans cet arrondissement, depuis le 28 avril jusqu'au 1<sup>er</sup> mai, à midi :

*Vanlenciennes et ses faubourgs* : 11 malades, 4 décès; à Bouchain, 4 malades, 2 décès; à Onnaing, 6 malades, 4 décès; à Hordaing, 1 malade; à Auzin, 3 malades, 2 décès; à Thun, 5 malades, 2 décès; à Maulde, 1 malade, 1 décès.

A Douai : Depuis l'invasion de la maladie jusqu'au 29 avril à 8 heures du soir, il y a eu 18 malades, 8 morts, 9 en traitement, un guéri.

SÉNAT.

Séance du 2 mai. — M. de Rhodes, l'un des secrétaires, donne lecture d'une dépêche du ministre des affaires étrangères, qui informe le sénat que S. M. l'a autorisé, bien que la négociation relative à l'arrestation de M. Thorn n'ait pas encore eu de solution définitive, à communiquer à l'assemblée la correspondance entre le gouvernement et les puissances auxquelles des réclamations ont été adressées. Une telle communication ne pouvant avoir lieu qu'en comité secret, M. de Meulenaere demande le jour et l'heure à laquelle le sénat voudra l'entendre.

M. le président propose d'entendre le ministre demain à midi avant la séance.

M. Vilain XIII demande que ce soit aujourd'hui.

Il est décidé que le ministre des affaires étrangères sera invité à se rendre à quatre heures dans le sein de l'assemblée.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles du budget des finances.

Les articles sont successivement adoptés.

Voici les principales observations qui sont faites :

M. Vilain XIII se plaint de la réduction faite sur les appointements du secrétaire général, il émet le vœu de voir sous sa mise à exécution du nouveau système monétaire.

M. de Rhodes, de Moereghem, père, de Moereghem, de Sécus, et d'Aerschot réclament contre la législation actuelle sur les distilleries.

M. Engler présente quelques considérations sur l'organisation de la ligne des douanes, il voudrait que les douaniers fussent embrigadés, et qu'ils changeassent de poste tous les trois mois.

M. E. de Robiano se plaint du trop grand nombre des contrôleurs.

M. le ministre des finances lui répond que toutes les suppressions possibles ont eu lieu.

M. Vanderstraeten désire que l'on rende aux bureaux de bienfaisance et autres hospices l'administration de leurs bois ; il s'attache à démontrer l'insubordination des arrêtés qui régissent la matière.

M. le ministre des finances : Les lois ont voulu que la surveillance des bois des hospices et bureaux de bienfaisance fût confiée à l'administration forestière pour prévenir les dévations.

Lorsqu'une commune demande le défrichement d'une parcelle de bois, l'administration ne s'y oppose jamais, quand il est prouvé que ce défrichement peut être utile. Au reste, un projet de loi sur cette matière sera présenté aux chambres.

Il est donné lecture d'une lettre du ministre des affaires étrangères, portant que le roi l'ayant chargé d'un travail important, et qui doit être achevé avant six heures, il ne pourra se rendre au sénat que demain, soit avant, soit après la séance.

Il est décidé que le sénat entendra le ministre demain à midi.

M. de Quarré demande si par suite de l'établissement de la poste rurale, les messagers communaux seront supprimés. M. le ministre des finances répond qu'il s'opposera à cet établissement, parce qu'il est des communes où la poste rurale ne pourra jamais être établie.

M. le ministre des finances répond en disant qu'une loi sera présentée aux chambres dans la vue de faire adopter le principe, et que le gouvernement n'établira que successivement les postes rurales dans les localités où il pourra le faire.

M. F. de Robiano pense que le chapitre relatif au culte catholique aurait dû faire partie du budget des finances. Il se fonde sur ce que l'allocation destinée au clergé lui est due comme dette et non comme traitement. Il propose donc le transfert du chapitre, du budget de l'intérieur à celui des finances. Il voudrait que la somme nécessaire aux besoins du culte fût remise entre les mains de l'archevêque et des évêques qui en feraient plus à même d'en faire une juste distribution.

M. le ministre des finances : La proposition de M. F. de Robiano tend à faire considérer l'allocation du culte catholique placée en titre des dotations, et non parmi les allocations relatives au personnel dont il est que question aujourd'hui. D'un autre côté, pour opérer le transfert il faudrait attendre que la somme fût votée. Quoiqu'il en soit, si la proposition est adoptée, la loi devrait être renvoyée à la chambre des représentants, et ce retard mettrait le service en souffrance.

M. F. de Robiano ajourne sa proposition jusqu'après la discussion du budget de l'intérieur.

M. de Sney se plaint de ce que l'on ne trouve souvent des relais ni chevaux de poste, ni postillons. Il voudrait que ces relais ne fussent exclusivement destinés qu'au transport des voyageurs, et qu'on ne s'en servit plus pour cultiver les terres.

M. le ministre des finances : La nécessité d'une inspection des relais est reconnue depuis longtemps. Il y a un inspecteur de relais de l'armée ; quand l'état de guerre aura cessé, les maîtres lui confier ces fonctions. On ne pourrait exiger du service de postes qu'ils n'employassent leurs chevaux que rarement, et où, par conséquent, les profits sont peu considérables.

M. Vilain XIII voudrait que la retribution que les maîtres de postes reçoivent par cheval, fût répartie de manière à ce qu'ils percussent plus sur les routes où la poste est en concurrence avec les diligences.

M. Lefebvre désire que le règlement des postes de la Belgique soit mis en harmonie avec celui des postes de France.

M. le ministre des finances : Différents projets de réglemens ont été présentés au gouvernement, le gouvernement compte les présenter en considération pour la rédaction d'un nouveau règlement.

Le budget est adopté par 33 voix contre 1, celle de M. Lefebvre.

LIÈGE, LE 4 MAI.

On lit dans le Journal de la Belgique le post-scriptum suivant :

Bruxelles, 3 mai, quatre heures.

« Le comité secret du sénat a duré plus de 2 heures. D'après ce qui a transpiré, l'assemblée a paru satisfaite de la conduite du gouvernement, relativement à l'enlèvement de M. Thorn. Le ministre des affaires étrangères a été interpellé par plusieurs orateurs sur le protocole n° 57. »

(V. plus bas notre correspondance de Bruxelles.)

— On mande de Visé, le 30 avril :

« La nuit dernière, deux soldats allemands ont déserté de Maestricht en se laissant glisser du haut du rempart, à l'aide d'une corde. Rencontrés par une patrouille belge, ils ont donné pour motif de leur évasion le peu de nourriture qu'on leur donne. Ils assurent que les allemands et les flamands de la garnison n'attendent qu'une occasion pour désertir. »

— On lit dans le Journal de Verviers :

« Les artistes du théâtre royal de Liège se proposent de donner dimanche prochain une représentation à Verviers. Privés de spectacle depuis près de deux ans, leur arrivée est presque une bonne fortune pour nous. Quelques jolis vaudevilles, pleins d'heureuses saillies et dont plusieurs journaux de la capitale et des provinces ont fait l'éloge, voilà le programme du jour. »

BULLETIN.

Le Courier anglais du 30 avril publie le protocole n° 57. Nous le donnons plus haut sous la rubrique Angleterre.

Le Times contient au sujet de ce protocole et sur l'enlèvement de M. Thorn des réflexions qui font preuve de sa sympathie pour notre cause.

Il paraît que le gouvernement espagnol a cédé aux remontrances de la France et de l'Angleterre et qu'il restera neutre dans la querelle de don Pedro et de son frère. On remarque toutefois qu'il continue à faire des levées de troupes et que tous les journaux du pays se prononcent en faveur de don Miguel.

La discussion du bill de réforme reste ajournée. Les politiques de Londres ne sont pas d'accord dans leurs conjectures sur son sort définitif. Les uns croient qu'on peut dès aujourd'hui considérer le bill comme converti en loi et d'autres craignent qu'il épreuve du comité ne soit fatale aux principes fondamentaux qu'il renferme.

L'état de M. Casimir Périer, au dire de plusieurs journaux parisiens et des correspondances particulières, inspire toujours de vives inquiétudes. Voici ce que dit à cet égard le Courier Français :

« Hier matin (29), après une consultation de médecins, on s'est déterminé à saigner M. Périer, ensuite on l'a tenu dans un bain froid près de 3 heures, ainsi que nous l'avons annoncé. Un homme en bonne santé aurait peine à supporter un tel traitement, que ne doit-il pas être sur un homme épuisé par la fièvre et les douleurs, et chez qui le moral a cessé d'être un ressort contre les progrès du mal ? On ne peut dire au juste combien de temps se prolongera cette cruelle agonie, les médecins paraissent n'en pas croire le terme éloigné. La famille de M. Périer avait cherché jusqu'ici à cacher la gravité du mal auquel il est en proie, elle s'était flattée qu'un dernier effort de la nature pourrait sauver celui qui leur est cher à beaucoup de titres. Elle déguise moins sa consternation aujourd'hui ; les amis et les confidens du président du conseil s'abandonnent aussi sans réserve à leur chagrin. »

D'un autre côté, la Constitution de 1830 s'exprime d'une manière assez rassurante : « Nous annonçons avec satisfaction, dit-elle, que la santé de M. le président du conseil donne les plus grandes espérances. Le mieux s'est manifesté depuis hier, 29, cinq heures d'après-midi, et s'est soutenu depuis lors. On peut apprécier le sentiment qui portait certaines feuilles de l'opposition à le couvrir d'un suaire anticipé. Leurs prévisions sinistres et prématurées, pour ne pas dire leurs vœux, ne se réaliseront point. Tout porte à le croire. Tant pis pour l'opposition, soit ; mais tant mieux pour le pays. »

Où sans doute, tant mieux pour le pays. La mort du président du conseil serait une calamité publi-

que. La France a besoin encore de l'énergie de cet homme d'état et de sa haute capacité politique. Toutefois, quoiqu'il arrive, le système qu'il a fait prévaloir continuera de présider à la direction des affaires.

On avait cru que la retraite forcée de M. Périer amènerait la dissolution du cabinet, et déjà toutes les ambitions étaient en mouvement pour recueillir l'héritage espéré, mais les promotions récentes de MM. de Montalivet et Girod de l'Ain sont venues tromper l'attente de l'opposition. Il est clair à présent que le roi Louis-Philippe est bien décidé à maintenir son gouvernement dans les voies où il est engagé. Si M. Périer est enlevé à la France, l'administration intérieure en souffrira sans doute, mais la position du ministère vis-à-vis de l'Europe ne sera pas changée, puisqu'il restera sous l'influence du même esprit de paix et de conciliation.

Le choléra à Paris poursuit son mouvement rétrograde ; on peut espérer que bientôt il aura cessé de ravager la capitale. Plusieurs cas se sont manifestés sur nos frontières ; le département du Nord a été envahi par l'épidémie il y a peu de jours. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que les autorités belges sur tous les points du royaume rivalisent de zèle pour l'adoption des mesures sanitaires que les circonstances rendent utiles.

Beaucoup de gens persistent à croire que la guerre va éclater entre la Hollande et la Belgique. Jusqu'ici, quoiqu'on en ait dit, aucun mouvement de troupes n'a eu lieu, soit de notre part, soit de la part de l'ennemi, qui puisse faire croire à une reprise immédiate des hostilités.

Bruxelles, le 3 mai.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Sir Robert Adair a reçu une lettre du ministre des affaires étrangères de la Hollande, relative à l'enlèvement de M. Thorn, gouverneur du Luxembourg. On assure que le roi Guillaume dit que cette arrestation est une affaire d'intérieur, une affaire de ménage, qu'il a le droit de faire arrêter un de ses sujets, sans que la conférence puisse s'en offenser le moins du monde. On ajoute que cette pièce a mis sir Adair de fort mauvaise humeur, qu'il a traité d'insolente la missive de M. Verstock de Zoelen.

Je ne sais que penser de ces on dit. Ce qu'il y a de certain, c'est que la communication faite aujourd'hui par M. de Meulenaere en comité secret n'a, en définitive, rien appris au sénat sur l'affaire de M. Thorn. Le ministre n'a reçu aucun renseignement à cet égard des légations anglaise ou française.

Le général Magnan quitte aujourd'hui Bruxelles pour aller prendre le commandement de la 1<sup>re</sup> brigade de la 1<sup>re</sup> division, qui se trouve à la frontière. Elle était sous les ordres du général Tabor. Cet officier a été appelé à d'autres fonctions.

Je vous ai dit hier que le colonel Kruzenski avait été appelé au commandement du 2<sup>e</sup> régiment des chasseurs à cheval. Il n'occupe ce poste que provisoirement.

Plusieurs autres officiers polonais ont été placés dans l'artillerie.

C'est le prince de Croy qui commande les deux escadrons des guides royaux.

On dit qu'il y aura incessamment de nouvelles promotions dans l'armée.

Le quartier-général du prince d'Orange n'a pas été porté à Eindhoven, comme on l'a annoncé ; quelques troupes seulement ont été dirigées sur ce point. Ce mouvement était, dit-on, nécessité par un changement opéré dans notre ligne. Agrérez, etc.

S. M. vient d'accorder sur sa cassette particulière une somme de mille florins à M. Saint-Victor, directeur du théâtre royal de Liège.

Jemeppe, 2 mai 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Je m'empresse d'informer le public que le roi vient de me faire remettre une somme de huit cent cinquante florins prise sur sa cassette pour venir au secours des ouvriers bateliers, pontonniers et mineurs de la commune de Jemeppe, qui manquent de travail par suite de l'interruption de la navigation.

Conformément aux intentions de S. M. cette somme sera répartie de la manière suivante :

- 1<sup>o</sup> Aux ouvriers bateliers et pontonniers. 500 fls.
2<sup>o</sup> Aux ouvriers mineurs. . . . . 350 »

850 florins.

Je suis heureux d'avoir à vous faire part de cette nouvelle preuve de la sollicitude de notre bon roi pour de braves gens qui, malgré les instigations perfides du parti antinational, sont restés constamment fidèles à la cause du pays et dévoués de cœur au souverain qu'il s'est donné et qui se montre si digne de la couronne.

Agrérez, etc. Quirini-Goreux, bourgmestre.

Le concert de M. Lafont qui était annoncé pour dimanche prochain, aura lieu lundi, 7 mai, au foyer de la salle de spectacle.

On lit dans le *Phare d'Anvers* :

« Veut-on avoir une nouvelle preuve de la bonne foi de nos orangistes qui ne cessent de crier que le commerce est anéanti sans retour, lorsqu'il est au contraire prouvé que les arrivages n'ont jamais été aussi nombreux qu'aujourd'hui. La voici : Il a existé une compagnie d'ouvriers maritime composée d'ouvriers du port et qui trouvaient, par la formation de ce corps, les moyens d'existence que leur refusaient momentanément les circonstances difficiles où nous nous sommes trouvés. Ce corps vient de se dissoudre parce que ses membres ont préféré reprendre leurs travaux dans les nombreux chargemens de nos navires auxquels les ouvriers de nos bassins ne suffisaient plus. »

« Voilà comme les déclamations de nos voisins sont vraies et fondées ; mais heureusement on commence à les compter pour ce qu'elles valent et le pays leur rend la justice qu'elles méritent. »

Les dernières nouvelles de la Zélande, relativement à l'état des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> districts de cette province, ne contiennent rien d'important, tout y est tranquille ; la plus grande vigilance règne toujours sur les frontières. A Flessingue, les travaux de fortification se continuent avec la plus grande activité ; plusieurs nouvelles batteries ont été élevées ; la garnison s'exerce tous les jours. Plusieurs soldats des troupes coloniales ont volontairement passé dans le corps des marins, que l'on augmente considérablement.

Plusieurs bombes, obusiers et autres attirails de guerre ont été embarqués ces jours derniers à Flessingue et expédiés pour la citadelle d'Anvers.

JUSTICE DE GUILLAUME.

La loi du 3 novembre 1830, contre les malintentionnés vient d'être appliquée à Rotterdam. Le sieur Henri Nuse, homme de lettres de cette ville, était traqué le 24 avril dernier devant un tribunal spécial en vertu de l'art. 3 de la loi du 10 avril 1815, comme auteur d'une brochure publiée, sans nom d'imprimeur, sous le titre : *De Hoijige eenobuzuin*. Il était accusé par le ministre public comme coupable :

1<sup>o</sup> D'avoir, dans ce libelle, défendu la révolte belge contre le pouvoir légal, et de l'avoir présentée comme justifiée par les circonstances ;

2<sup>o</sup> D'avoir cherché à rompre l'union entre les citoyens, en faisant naître la haine entre les chrétiens de deux communions différentes ;

3<sup>o</sup> D'avoir tenté de soulever les citoyens contre le chef de l'état et son gouvernement ;

4<sup>o</sup> D'avoir eu pour but, en imprimant et répandant ce libelle, de fomenter la révolte en Hollande, et de favoriser et étendre ainsi la révolution belge.

Le procureur du roi conclut, à l'exposition sur l'échafaud et à dix années de réclusion. Le défenseur donné d'office au prévenu, a voulu le présenter comme atteint de monomanie.

Le tribunal a condamné de Nuse à deux ans de prison et aux frais ; ce sans recours en appel ni révision.

VENTE D'UNE FEMME A CARLILLE (ECOSSE.)

Le samedi 7 courant un homme nommé Joseph Thompson, habitant un petit village à trois milles de Carlille, a vendu sa femme avec les cérémonies d'usage. Voici le discours qu'il prononça avant l'enchère :

« Messieurs, je présente à votre attention ma femme, Marie Anne Thompson, autrement dite Williamson, que j'ai l'intention de vendre au plus offrant et dernier enchérisseur. Messieurs, c'est son désir autant que le mien que nous nous séparions pour toujours. Elle n'a été pour moi qu'un serpent réchauffé dans mon sein. Je l'avais prise pour être ma consolation et le bien de ma maison ; mais elle a été un tourment, une malédiction domestique, une invasion nocturne et un démon de jour. Messieurs, je dis la vérité du fond de mon cœur quand je souhaite que Dieu nous délivre de femmes embarrassantes et de veuves fringantes. Evitez-les comme nous évitons un chien enragé, un lion rugissant, un pistolet chargé, le choléra-morbus, le mont Etna et tout autre phénomène pestilentiel dans la nature. Maintenant que je vous ai fait connaître les défauts de ma femme, il est juste que je vous énumère aussis ses qualités. Elle sait lire des romans et traire les vaches ; elle sait rire et pleurer avec autant de facilité que vous buvez un verre d'ale quand vous avez soif. En vérité, messieurs, elle me rappelle ce que le poète dit des femmes en général :

A la femme le ciel a donné le talent

De rire, de pleurer et de tromper les hommes.

« Elle sait aussi battre le beurre et gronder la servante ; elle sait chanter les mélodies de Moore et plisser ses fichus et ses bonnets ; elle sait faire du rhum, du genièvre et du whiskey, et juge fort bien de la qualité des liqueurs par sa grande expérience sur ce point. C'est pourquoi je vous l'offre, avec ses perfections et ses imperfections, pour cinquante-neuf shellings »

La dame, qui n'avait que 22 ans et qui était très-fraîche, a été achetée par un militaire en retraite pour 20 shellings en argent, plus un chien de Terre-Neuve.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 3 mai.

Naisances : 4 garçons, 1 fille.

Divorce 1, savoir: Entre Marie Catherine Detrooz, ménagère, rue Vinave-d'He, et Joseph Clément Fastré, garçon boulanger, à Vilyorte.

Décès, 1 fille, 4 femmes, savoir: Marie Jeanne Colson, âgée de 66 ans, rue du Verd-Bois, épouse de Pierre Nicolas Joseph Base. — Louise Philippine Joseph, âgée de 45 ans, faubourg Saint-Laurent, épouse d'Ambroise Joseph Jauniaux. — Marie Antoinette Heuskin, âgée 35 ans, blanchisseuse, sur le Chaffour, épouse de Gérard Lhuters. — Marie Joseph Franck, âgée de 34 ans, cabaretière, en Pêcheurie, épouse d'André Joseph Renson.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BELLE VENTE DE MEUBLES.

Mardi 8 mai 1832, à une heure précise de relevée, à la maison presbytérale de Jemeppe, le notaire FRAIKIN procédera à la VENTE de TOUT LE MOBILIER délaissé par feu M. Fléron, curé dudit Jemeppe sur Meuse, consistant en chaises, tables, hautes et basses garde-robes, bois de lit, secrétaires, glaces, lits, comptes, linges, batterie de cuisine, cuivrie, étainerie, porcelaines, verres et autres objets dont le détail serait trop long. — Aux conditions à préliere.

A LOUER, dès-à-présent, une MAISON restaurée à neuf, avec remise et écurie, sise rue des Sœurs-Grises, n° 419. S'adresser quai de la Sauvenière, n° 16 635

270 Le 14 mai 1832, à 2 heures, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge-de-peace du quartier du Nord de cette ville en son bureau, rue derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> DUSART, notaire à ce commis, une grande MAISON avec porte cochère, cour, magasin, bâtimens, etc., située à Liège, rue derrière St-Thomas, n° 347, propre à tout commerce et fabrique. S'adresser audit notaire dépositaire des titres de propriété.

QUARTIERS garnis à LOUER, rue St-Jean en Isle, n° 774

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser, rue Souverain-Pont, n° 582.

A VENDRE, à RENDRE ou à LOUER une MAISON rue Entre-deux-Ponts, n° 594. S'adresser n° 907, même rue. 618

Jolie MAISON à LOUER pour la Saint-Jean prochain, sise rue Basse-Sauvenière, n° 841. S'adresser rue Haute-Sauvenière, n° 855. 580

Au n° 602, rue Féronstrée, on cherche un REMPLACANT pour la milice. 626

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs belles chambres et plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, donnant sur la Meuse, sise place Sainte-Barbe, n° 32, à LOUER. S'y adresser.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On fait savoir que, par acte passé devant M<sup>e</sup> DUSART notaire à Liège, le 30 avril 1832, il a été adjugé, savoir : 1<sup>o</sup> 348 perches 94 aunes de terre et prairie, à Hermée, pour 3100 fls. ; 2<sup>o</sup> Une pièce de pré en Droixhe, commune de Grivegnée, pour 1280 fls. ; 3<sup>o</sup> 10 perches 90 aunes de jardin à Beine, pour 160 fls. ; 4<sup>o</sup> Une maison rue de l'Ange, Hors-Château, cotée 219, pour 500 fls. ; 5<sup>o</sup> une rente de 20 fls. ; 84 cents, au capital de 591 fls. 58 cents, due par M. Vlecken, de Liège, pour 500 fls. ; 6<sup>o</sup> une de 68 fls. 92 cents, au capital de 2297 fls. 43 cents, due par les demoiselles Dehousse, pour 1300 fls. ; 7<sup>o</sup> une de 25 fls. 27 cents, due par Herman Mulkey, du faubourg St-Léonard, pour 470 fls. ; 8<sup>o</sup> une de 29 fls. 76 cents, due par Jean Horion, de Beine, pour 560 fls. ; 9<sup>o</sup> une de 11 fls. 48 cents, due par Daniel Wathar, pour 155 fls. ; 10<sup>o</sup> et une aussi de 11 fls. 48 cents, due par André Chalan, pour 105 fls. Et que dans les dix jours de la vente on peut surenchérir d'un dixième. S'adresser audit notaire DUSART.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabriques. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLON-NO-SENT, rue Pont d'He, n° 32.

A VENDRE, quai de la Sauvenière, n° 816, un très-beau PHAETON et un TILBURY anglais, tous deux aussi bons que neufs et très-modernes.

De même à VENDRE plusieurs beaux et bons CHEVAUX dont deux couples pour la voiture pouvant servir pour la selle et cabriolet.

Au même n°, un beau QUARTIER garni à LOUER. 561

VENTE D'IMMEUBLES.

Le mercredi 16 mai 1832, aux dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du canton de Huy, en son bureau place St-Séverin, audit Huy, et par le ministère du notaire CHAPPELLE, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques par licitation.

1<sup>o</sup> D'une belle maison de campagne, avantageusement située au bord de la Meuse, dans un site très agréable, en la commune de Tihange, près de Huy, cette maison se compose de cinq pièces au rez-de-chaussée et d'une cuisine, de quatre pièces à l'étage, d'un vaste grenier, de deux caves, cour, écurie, étable, grange, remise à chauffage, etc.

Elle est entourée de trois jardins légers dont les murailles sont garnies de beaux arbres fruitiers, et à côté desquels se trouve une superbe prairie garnie de trois cents arbres de très-bons fruits.

Sont en outre annexés à cette propriété trois et demi à quatre bonniers métriques de terre labourable de première classe, situés dans la belle campagne de Tihange.

Le tout est d'une contenance d'environ six bonniers et demi métriques, y compris l'assiette des bâtimens.

2<sup>o</sup> D'une île en Meuse, située vis-à-vis de la maison, contenant trois bonniers 58 perches.

3<sup>o</sup> D'une maison et dépendances, située en la commune d'Antheit, avec un bonnier 30 perches environ de terre labourable contigue.

4<sup>o</sup> D'un bonnier trente perches ou environ de bois, situé en ladite commune d'Antheit, et des terrains où était ci-devant établie une alunerie.

5<sup>o</sup> De divers capitaux de rentes considérables, tant en argent qu'en nature, bien hypothéqués.

Cette vente aura lieu d'abord en 5 lots tels qu'ils sont désignés ci-dessus, on réunira ensuite ceux de ces lots, que l'on jugera susceptibles de réunion pour être adjugés en masse.

S'adresser pour avoir communication des titres de propriétés et du cahier des charges, audit notaire CHAPPELLE, à Huy, ou à M. de SOIRON, à Tihange. 439

VENTE DE BOIS.

Le jeudi 19 mai 1832, à 10 heures, dans le bois de Ramet, partie acquise par M. Grisard-Limbourg, le notaire GILON, procédera à la VENTE aux enchères publiques de 14 portions de chênes, hêtres, et bouleaux, croissant dans ledit bois.

La vente aura lieu aux pieds des arbres à crédit.

COMMERCE.

Fonds anglais du 1 mai. — Consol., 85 1/8, 1/4.

Bourse de Vienne du 24 avril. — Métalliques, 87 3/4 Actions de la banque 1150 1/4.

Bourse de Paris du 1<sup>er</sup> mai. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 30 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 80 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 81 0/0. — Emprunt Belge 76 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 2 mai. — Dette active. 42 3/4 0/0 0/0 00. Idem différée 00 0/0. — Bill. de ch. 16 1/2 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 70 0/0 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C<sup>o</sup> 5. 91 1/2 92 1/4. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 00. — Dito C. Ham. 00 0/0 0. — Dito em. à l. 69 3/4. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 00 0/0 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 49 7/8 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 84 1/4 00 0/0. — A. Rot. 1<sup>re</sup> l. 000. — Dito 2<sup>e</sup> l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5. 74 1/2 à 00 0/0. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 00 0/0.

Bourse d'Anvers du 3 mai. — Changes. — Amsterdam c. j. 4 0/0 avarié A. — Paris 118 p. A. — Londres c. j. 408 e. P. — Hambourg c. j. 35 3/8 P. — 2 m. 35 1/8 A. — Francofort manque.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	118 1/2 av.		
Londres.	42 20	12 42 1/2 A	46 7/8 A
Paris.	47 3/16	47	
Francfort.	35 7/8	P 35 1/16	P
Hambourg.	35 5/16	A 35 1/8	A
		Escompt. 0/0	

Cours des Effets.

Belgique Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 98 P. Empr. de 10 mill., " 94 A. Empr. de 24 mill., " 00 00 0/0. Dette active, 5 " 94 0/0 P. Oblig. de Entr. 5 " 00 0 00. Hollande. Dette active, 2 1/2 " 00 0/0. Oblig. synd. 4 1/2 " 00. Rent. remb. 2 1/2 " 84 1/2 et 87 3/4

Bourse de Bruxelles, du 2 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5. 98 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 94 1/8 A. — Emprunt de 24 millions, 76 7/8.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.